

# TOUT LE MONDE COMPTE 2020

## Normes de participation au dénombrement ponctuel coordonné

Reconnaissant le besoin d'équilibrer la rigueur méthodologique et la souplesse des communautés, l'approche du dénombrement ponctuel de Vers un chez-soi comprend des normes de base pour la méthodologie qui seront uniformes d'une communauté à l'autre, tout en permettant d'adapter l'approche à l'échelle locale de chaque communauté. L'approche comprend également des normes recommandées, fondées sur des pratiques efficaces utilisées par les communautés au Canada. Les communautés sont encouragées à adopter ces normes.

Si vous avez des questions sur ces normes, communiquez avec [hpsr@hrsdc-rhdcc.gc.ca](mailto:hpsr@hrsdc-rhdcc.gc.ca).

### NORMES DE BASE

---

**Norme de base n° 1 :** Le dénombrement ponctuel donne lieu à une énumération, qui est définie comme le nombre de personnes en situation d'itinérance au cours d'une nuit donnée entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2020.

**Norme de base n° 2 :** La méthode et le sondage utilisés par la communauté comprennent les questions de base de sélection et du sondage, ainsi que les emplacements de base décrits dans le présent guide.

**Norme de base n° 3 :** Le dénombrement ponctuel est mené par l'Entité communautaire (EC), l'EC sur l'itinérance autochtone, une collaboration entre les deux, ou par un tiers embauché à contrat pour effectuer le dénombrement.

**Norme de base n° 4 :** La mise en œuvre à l'échelle locale du dénombrement ponctuel est fondée sur les consultations auprès de partenaires locaux pertinents, notamment l'EC, le conseil consultatif communautaire (CCC) ainsi que l'EC et le CCC sur l'itinérance autochtone, le cas échéant. La méthodologie locale est approuvée par l'entité communautaire et l'entité communautaire autochtone de Vers un chez-soi, le cas échéant. Le responsable du dénombrement ponctuel doit présenter à EDSC un rapport provisoire (au moyen du modèle fourni) au plus tard le 31 janvier, dans lequel il décrit la méthodologie locale.

**Norme de base n° 5 :** Les résultats du dénombrement ponctuel sont communiqués à EDSC au moyen du **Système d'information sur les personnes et les familles sans-abri (SISA, voir le site Web [www.SISA.ca](http://www.SISA.ca))** ou d'un autre logiciel approuvé. Pour que les données puissent être intégrées à la base de données nationale, elles doivent être présentées dans un format



---

compatible avec cette base de données (des conseils seront fournis par EDSC). Ces renseignements contribueront à la compréhension de l'itinérance au Canada, mais ils ne seront pas utilisés pour faire rapport au public des conclusions des communautés individuelles.

**Norme de base n° 6 :** Les dénombrements des personnes en situation d'itinérance qui sont dans les refuges se fondent sur le nombre de personnes restant dans des refuges d'urgence, des refuges en cas de phénomène météorologique extrême et des refuges pour femmes victimes de violence au cours d'une nuit de l'année. S'il y a lieu, ils peuvent aussi inclure les familles ou les personnes qui ont reçu un bon d'échange pour une chambre d'hôtel ou un motel au lieu d'un lit dans un refuge. Il convient de souligner que les sondages menés dans les refuges ne servent pas au dénombrement, mais plutôt à renseigner sur la population de ces établissements.

**Norme de base n° 7 :** Les dénombrements des personnes en situation d'itinérance en hébergement de transition sont effectués à partir du nombre de personnes dans des logements de transition ou dans des programmes de refuges de transition au cours d'une seule nuit. Ces programmes offrent généralement des solutions de logement à long terme ainsi que des mesures de soutien destinées à aider les personnes à faire la transition de l'itinérance à un logement sûr.

**Norme de base n° 8 :** Les dénombrements des personnes en situation d'itinérance qui sont dans les refuges sont fondés sur les données recueillies par les systèmes de données des refuges, lorsque disponibles, comme le **SISA**. Les grandes communautés peuvent utiliser une approche par échantillon pour le sondage, par exemple un échantillon représentatif des refuges, ou des résidents du refuge, dans la mesure où la stratégie d'échantillonnage utilisée est expliquée.

**Norme de base n° 9 :** Le dénombrement des personnes hors des refuges est fondé sur un sondage réalisé dans la rue ce soir-là ou le jour suivant. Ce sondage peut porter sur l'ensemble de la communauté, les lieux connus d'une communauté ou un échantillon de quartiers, ou encore il peut utiliser une approche mixte. Le sondage peut comprendre les rues, les ruelles, les parcs et les autres lieux publics, les gares de transit, les édifices abandonnés, les véhicules, les ravins, et les autres endroits extérieurs où l'on sait que les personnes en situation d'itinérance dorment.

**Norme de base n° 10 :** Le responsable du dénombrement ponctuel doit s'assurer de la qualité des données recueillies. Des efforts doivent être déployés pour veiller à ce que chaque personne soit comptée une seule fois au moyen du sondage même et de l'élimination des dédoublements dans les données. Le responsable doit également veiller à ce que le personnel et les bénévoles reçoivent une formation adéquate, y compris sur les normes du



---

dénombrement, les procédures du sondage, la gestion des données et la confidentialité, ainsi que sur la sécurité personnelle.

**Norme de base n° 11** : Les résultats du dénombrement sont communiqués à la communauté. Un effort particulier devra être fait pour transmettre les résultats aux partenaires du dénombrement des partenaires, à ceux qui travaillent dans le secteur et à ceux qui vivent une situation d'itinérance.

## **NORMES RECOMMANDÉES**

---

**Norme recommandée n° 1** : L'approche du dénombrement ponctuel local (par exemple, les questions de sondage ou populations supplémentaires, les secteurs à couvrir, etc.) doit se fonder sur des consultations auprès de tous les secteurs concernés par l'itinérance, y compris les CCC, la communauté autochtone, la municipalité, les refuges et autres fournisseurs de services, les personnes ayant vécu une situation d'itinérance, la police locale et les services d'urgence, ainsi que les sociétés de transport. La coopération avec ces secteurs contribuera au succès du dénombrement.

**Norme recommandée n° 2** : Si possible, le rapport du dénombrement ponctuel local peut contenir des données provenant des institutions publiques locales – notamment les établissements correctionnels, les centres de détention pour mineurs, les hôpitaux, les centres de désintoxication – qui portent sur les personnes sans adresse fixe et dont la libération ou le congé est imminent, mais qui n'ont pas de plan de continuité des services ou des soins comprenant un logement. Ce nombre n'est pas inclus dans le dénombrement de base.

**Norme recommandée n° 3** : Le coordonnateur du dénombrement ponctuel doit travailler en étroite collaboration avec le responsable du **SISA** ou le responsable de la gestion des données sur les refuges communautaires ainsi qu'avec tout autre coordonnateur local des données des refuges, s'il y a lieu.

**Norme recommandée n° 4** : Les résultats devraient être communiqués à la province ou au territoire. Lorsque la municipalité exige de dénombrer les personnes en situation d'itinérance, l'entité communautaire devrait travailler de près avec la municipalité. L'entité doit veiller à ce que le dénombrement réponde aux exigences de la municipalité et que cette dernière ait accès aux données nécessaires pour produire un rapport.

**Norme recommandée n° 5** : Bien que cela ne fasse pas partie du dénombrement, il peut être utile de faire un suivi des données contextuelles qui aident à expliquer les changements dans la population d'une année à l'autre. Ces données peuvent comprendre, entre autres choses, les taux d'inoccupation des logements locatifs, le nombre de personnes ayant des besoins de logement de base, et le nombre de résidents des logements supervisés permanents (Logement d'abord) ou des logements de transition à long terme.

